

Pièces complémentaires à la MECDU

Service planifications et prospective
Pôle animation et urbanisme
Bureau planification

Toulon, – 9 NOV. 2021

Le préfet

aux

Personnes publiques associées

Objet : Procès verbal de l'examen conjoint des personnes publiques associées pour la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme dans le cadre de la déclaration d'utilité publique concernant la ligne nouvelle Provence Côte d'Azur SNCF.

Référence : Lettre d'invitation du 5 octobre 2021.

Pièces jointes : Feuille de présence, compte-rendu, 4 grilles descriptives des plans locaux d'urbanisme de Carnoules, La Crau, La Garde et Saint-Cyr-sur-Mer.

L'examen conjoint des personnes publiques associées (PPA) concernant la mise en comptabilité (MEC) des plans locaux d'urbanisme (PLU) de Carnoules, La Crau, La Garde et Saint-Cyr-sur-Mer, à la suite de la déclaration d'utilité publique (DUP) concernant la ligne nouvelle Provence Côte d'Azur de la SNCF (LNPCA) a eu lieu le lundi 18 octobre 2021 en préfecture, salle Clemenceau.

Cette réunion d'examen conjoint avait pour objet de recueillir les avis des PPA sur le dossier complet préalablement transmis par la préfecture, le 18 octobre 2021.

La séance est ouverte par M. JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var. Il rappelle le contexte de ce projet et l'objectif de cette réunion, puis invite M. TOMASI, représentant la SNCF, à présenter le dossier.

En propos liminaire, M. TOMASI, responsable du pôle environnement et développement durable, présente son équipe, M. Alain PREA, responsable du secteur Var SNCF, M. Grégoire MOTHE, chargé de projet (cabinet d'études ARTELIA), M. Adrien BELTRAN, expert urbanisme (cabinet d'études CITADIA).

Après un court historique sur l'origine du projet et ses évolutions, il rappelle sa finalité. La SNCF a lancé un projet interrégional pour améliorer les déplacements quotidiens entre Marseille et Nice en train. L'ambition est de créer trois réseaux express métropolitains. Pour la réalisation de ce projet, les installations ferroviaires de certaines gares demandent des travaux qui nécessitent des modifications de PLU. Afin de mettre en œuvre les procédures

réglementaires, l'État soumet ce projet à l'examen conjoint des PPA avant sa mise à l'enquête publique préalable à la DUP.

Le projet de la SNCF répond aux priorités de la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 et permet :

- d'augmenter l'offre ferroviaire ;
- d'améliorer les temps de parcours ;
- d'offrir un service plus fiable en améliorant la robustesse et la régularité ;
- de préserver le développement du fret ferroviaire ;
- d'améliorer la desserte des territoires grâce aux nouvelles gares ;
- de créer une synergie avec les projets urbains structurants.

Dans le cadre de cet examen conjoint, une grille descriptive par PLU est présentée en annexe de ce procès verbal.

Recueil des avis des PPA :

Concernant la MEC du PLU sur Saint-Cyr-sur-Mer :

- La commune de Saint-Cyr-sur-Mer,

M. le maire de Saint-Cyr-sur-Mer estime que le projet de déplacement de la gare est un événement majeur pour la commune et ses habitants. Son intérêt public est évident. Il souligne sa cohérence avec les projets communaux. Néanmoins, il fait part de son inquiétude quant aux effets environnementaux du projet et demande à limiter, de la façon la plus pertinente possible, la dimension des voies d'évitement des trains rapides.

Il revient aussi sur les conséquences des travaux pour les habitants et leurs impacts sur la vie au quotidien. Ces travaux seront de longue durée, de 4 à 5 ans, et seront localisés en plein centre-ville. A ce titre, le maire souhaite que le porteur de projet prenne davantage en compte les nuisances : bruit, circulation et leurs impacts sur la vie quotidienne des habitants. La suppression de la gare pour un certain délai est également un élément sur lequel il souhaite connaître la position de la SNCF. En effet, il demande la mise en place une gare provisoire pendant la période de transfert entre l'ancienne gare et la nouvelle, de façon à préserver, autant que faire se peut, l'accès aux trains pendant les travaux. Il propose l'actuel emplacement des services techniques municipaux.

La commune a délibéré semaine 41 avec un avis favorable sur ce projet à la majorité du conseil municipal, mais avec des réserves sur les effets environnementaux et le temps imparti à ces travaux.

La SNCF indique que la gare ne sera pas fermée sur la totalité de la durée des travaux, mais seulement à certains moments.

- Le conseil départemental : M. VILLESSOT

Le représentant du conseil départemental rappelle que le Département est favorable et participe financièrement au projet. Mais il s'interroge sur l'élargissement du pont rail. La SNCF confirme qu'il fait partie du projet.

- La chambre d'agriculture du Var : Mme ALIBERT

La chambre est favorable au projet, qui aura des impacts réduits sur les espaces agricoles. Mais elle appelle l'attention de la SNCF sur que le périmètre d'intervention qui concerne une parcelle agricole en activité. Les discussions sont déjà entamées avec l'exploitant.

La Chambre invite la SNCF à appliquer les barèmes concernant les impacts sur les cultures.

- La chambre de commerce et d'industrie du Var (CCI) : M. MAILHAN

La CCI soutient le projet de la SNCF et souligne l'importance économique du projet LNPCA et RER métropolitain. Elle souligne que le porteur de projet a minimisé les impacts.

- La chambre de métiers et de l'artisanat du Var (CMAR) : Mme RODRIGUEZ

La CMAR relève l'intérêt de ce projet pour les artisans et y est favorable.

- La direction départementale des territoires et de la mer du Var : Mme SORIANO, cheffe du bureau planification

La DDTM indique que la procédure est respectée et que les demandes de modifications des PLU n'appellent pas d'observation de sa part. Toutefois, pour améliorer le projet, les parcelles et leurs numéros devraient être précisés dans le dossier.

Concernant la MEC du PLU sur La Garde / La Crau :

- La commune de La Garde : M. LATIL, responsable urbanisme

M. LATIL précise que la commune est favorable au projet, reconnu d'intérêt général. Il favorisera le secteur tertiaire. Toutefois, la commune n'a pas encore délibéré sur ce sujet et propose d'établir un courrier formel pour faire part, a posteriori, de son avis favorable.

- La commune de La Crau : M. EMERIC, adjoint au maire

M. EMERIC déclare que le maire est favorable mais émet des réserves sur le projet et ses conséquences. En effet, l'augmentation de la fréquence des trains peut remettre en cause la sécurité au droit du passage à niveau de La Crau. C'est pourquoi, la commune souhaite que soit envisagée la création d'un passage routier inférieur pour désengorger et sécuriser les voies, d'une voie dédiée au mode doux le long de la voie SNCF, d'un parc relais de stationnement ainsi que la création d'une sortie d'autoroute A570 en direction d'Hyères, au niveau de Saint-Augustin et d'une bretelle d'accès direction Toulon au niveau de Gavary.

- Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de Provence Méditerranée (SCoT), Mme TORRES, (Monsieur BENEVENTI, président, excusé)

Mme TORRES précise que les dossiers MEC du PLU de La Crau, La Garde et Saint-Cyr-sur-Mer sont compatibles avec les orientations du SCoT approuvé en 2019.

- Métropole Toulon Provence Méditerranée (MTPM) : M. VILLEMIN, (Monsieur CHENEVARD excusé), Mme MORICE, Mme MEYER

Les représentants de la métropole Toulon-Provence-Méditerranée se prononcent favorablement au projet, qui répond au plan de déplacement urbain (DPU), mais avec une réserve pour la commune de La Crau. Le RER toulonnais est prévu pour 2023 avec une halte à Sainte-Musse. À ce titre, la métropole souhaite évoquer la desserte de l'Escaillon et le devenir des espaces complémentaires.

La SNCF précise que les communes pourront disposer des espaces complémentaires après la réalisation des travaux.

- La chambre d'agriculture du Var : Mme ALIBERT

La Chambre est favorable au projet qui présentent des impacts réduits sur les espaces agricoles. Elle invite la SNCF à appliquer les barèmes concernant les impacts sur les cultures.

- La chambre de commerce et d'industrie du Var (CCI) : M. MAILHAN

La CCI soutient le projet de la SNCF et souligne l'importance économique du projet LNPCA et RER métropolitain. Elle constate que le porteur de projet a minimisé les impacts.

- La chambre de métiers et de l'artisanat du Var (CMAR) : Mme RODRIGUEZ

La CMAR relève l'intérêt de ce projet pour les artisans et y est favorable.

- La direction départementale des territoires et de la mer du Var : Mme SORIANO, cheffe du bureau planification

La DDTM informe que la procédure est respectée et que les demandes de modifications des PLU n'appellent pas d'observation de sa part. Toutefois, pour améliorer le projet, les parcelles et leurs numéros devraient être précisés dans le dossier.

Concernant la MEC du PLU sur Carnoules :

- La commune de Carnoules : Mme RAMONE, 2^e adjointe au maire, Mme DELPIANO responsable aménagement du territoire

La commune est favorable au projet. Toutefois, elle fait part de ses inquiétudes quant au stockage des trains, dont la longueur paraît excessive et qui pourrait être réalisé sur les emprises existantes. Compte tenu de la saturation du parking actuel de la gare, la commune souhaite disposer de plus de surface. Elle demande la possibilité d'ouvrir temporairement le futur parking en terre, avec un sol non aménagé pour le stationnement.

La commune aborde également la problématique de la reprise des évacuations des eaux au niveau du pont rail.

Enfin, elle s'interroge sur la date de mise en service du projet.

La SNCF répond qu'elle est obligée, techniquement et réglementairement, de positionner la voie de remisage des trains en parallèle de la gare et que cela ne peut pas se faire sur les emprises existantes. Elle indique également qu'il n'appartient pas à la SNCF d'agir sur le pont rail mais au gestionnaire des routes. Elle ajoute que l'ouverture de la navette toulonnaise est reportée à 2030 et que les travaux se feront sur 2025-2029, avec une fermeture des gares sur un minimum de temps.

- La communauté de communes Coeur du Var : Mme ACCOSSANO

Les élus de l'intercommunalité sont favorables au projet et sont satisfaits que le périmètre d'intervention dépasse la métropole toulonnaise. Toutefois, des inquiétudes concernant la sécurité des usagers piétons sont soulevées.

Par ailleurs, l'intercommunalité souligne qu'au niveau de la gare de Puget-Ville, des espaces ferroviaires présentent un besoin d'optimisation. Elle souhaite un travail conjoint avec la SNCF.

Un avis au titre du SCoT Coeur du Var sera prochainement transmis.

- La chambre d'agriculture du Var : Mme ALIBERT

La Chambre est favorable au projet, qui présente des impacts réduits sur les espaces agricoles. Mais elle appelle l'attention du porteur de projet sur le fait que le périmètre d'intervention concerne une parcelle agricole en activité. Il faudra ouvrir la discussion avec l'exploitant.

La chambre invite la SNCF à appliquer les barèmes concernant les impacts sur les cultures.

- La chambre de commerce et d'industrie du Var (CCI) : M. MAILHAN

La CCI soutient le projet de la SNCF et souligne l'importance économique du projet LNPCA et RER métropolitain. Elle constate que le porteur de projet a minimisé les impacts.

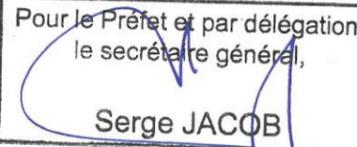
- La chambre de métiers et de l'artisanat du Var (CMAR) : Mme RODRIGUEZ

La CMAR relève l'intérêt de ce projet pour les artisans et y est favorable.

- La direction départementale des territoires et de la mer du Var, Mme SORIANO, cheffe du bureau planification

La DDTM signale que la procédure est respectée et que les demandes de modifications des PLU n'appellent pas d'observation de sa part. Toutefois, pour améliorer le projet, les parcelles et leurs numéros devraient être précisés dans le dossier.

Le secrétaire général clôt la séance et remercie les personnes publiques associées présentes à cette réunion de leurs interventions. Il précise que le compte-rendu sera adressé à chaque participant et annexé au dossier qui sera soumis à l'enquête publique unique prévue en janvier 2022.

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Serge JACOB

**Avis de la commission d'enquête publique concernant la
MECDU de La Crau.**

**Pour rappel, l'enquête d'utilité publique sur le projet des phases 1&2 s'est déroulée du
17/01/2022 au 28/02/2022**

***Ce document est un extrait du rapport de la Commission d'Enquête portant uniquement sur la
MECDU de La Crau. Le rapport complet est consultable sur internet ou en préfecture***

Extrait du rapport de la Commission d'enquête

1. PLU DE REFERENCE

Les opérations du projet LNPCA, dans le département du Var, concernent en partie la commune de la Crau, qui dispose d'un PLU approuvé en 2012, qui a fait l'objet de deux modifications depuis cette date, dont la dernière approuvée le 27 mars 2019

2. RAPPORT ET PADD

Le rapport de présentation et la PADD n'évoquent pas le projet LNPCA. Les orientations du PADD sont tournées vers la préservation du patrimoine agricole et naturel, vers la qualité de vie et vers le développement des activités économiques traditionnelles. Toutefois, un objectif d'amélioration des modes de transports alternatifs est compatible avec le projet.

3. OAP (OPERATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION)

Le périmètre du projet ne concerne aucune OAP.

4. REGLEMENT GRAPHIQUE ET ECRIT

Le projet sur la commune de la Crau affecte la zone A et suscite une modification de zonage : réduction de la zone A, agrandissement zone UZ, instauration d'un périmètre de travaux ferroviaires potentiels en zone A. Les changements demandés ne semblent pas de grande ampleur et se limitent aux abords même des ouvrages ferroviaires. Toutefois, l'absence totale de zonage d'ensemble et de chiffrage des zones modifiées ne permet pas de bien apprécier l'incidence du projet.

Le règlement doit être modifié pour permettre la réalisation des travaux envisagés (ex : occupations temporaires des zones de chantier, règles de gabarit pour les ouvrages...). Ces règles qui comportent un assez grand nombre de prescriptions pour encadrer ces autorisations sont inscrites dans les dispositions générales et dans le règlement des zones traversées.

A l'image de ce qui est fait pour préserver la zone agricole (sous-zonage le long de la voie ferrée), la Commission d'enquête considère pertinent, dans les autres zones traversées, de fixer une condition de distance entre les ouvrages ferroviaires et les zones de travaux, afin d'éviter une dispersion des nuisances et des trafics de camions sur le territoire.

5. ESPACES VERTS (EBC, EVP, ALIGNEMENTS D'ARBRES)

Le projet ne concerne aucun espace vert.

6. ER, SERVITUDES D'ATTENTE, DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

Pas d'observation.

7. AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE POUR LA MECDU DE LA CRAU

Après examen de ces modifications,

La commission d'enquête émet un AVIS FAVORABLE à la demande de MECDU Mise en Compatibilité du Document d'Urbanisme de LA CRAU dans le cadre de la DUP Déclaration d'Utilité Publique du projet des Phases 1&2 LNPCA avec

LA RESERVE SUIVANTE :

1. Joindre au dossier un plan du PLU et un tableau des surfaces portant l'ensemble des modifications apportées

ET UNE RECOMMANDATION :

- Introduire dans le règlement une règle de proximité des zones de travaux par rapport aux ouvrages ferroviaires afin d'éviter une dispersion des nuisances sur le territoire.

**Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation
et de l'Environnement**

Affaire suivie par : Mme Hélène Domizi/M. Patrick Payan

Tél : 04.84.35.43.84/43.80

helene.domizi@bouches-du-rhone.gouv.fr

patrick.payan@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le **19 MAI 2022**

**le Préfet des Bouches-du-Rhône
à**

**Mesdames et Messieurs les Maires
des communes de Marseille, de Saint-Cyr-sur
Mer, de La Garde, de La Crau, de Carnoules
et de Cannes
(Liste coordonnées au verso)**

Envoi recommandé avec AR

OBJET : Enquête publique unique concernant la réalisation des Phases 1 et 2 de la Ligne Nouvelle Provence-Côte d'Azur et la mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme (PLUI ou PLU) des communes de Marseille, Saint-Cyr-sur-Mer, La Garde, La Crau, Carnoules et Cannes.

REF : Articles R-123-21 du code de l'environnement et R.153-14 du Code de l'Urbanisme.

P.J. : Rapport et conclusions de la commission d'enquête.

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, un exemplaire du rapport unique et des conclusions motivées de la commission d'enquête portant sur l'utilité publique du projet cité en objet (Phases 1 et 2) et sur la mise en compatibilité des PLU(I) de vos communes respectives, et ce afin d'y être tenu sans délai à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

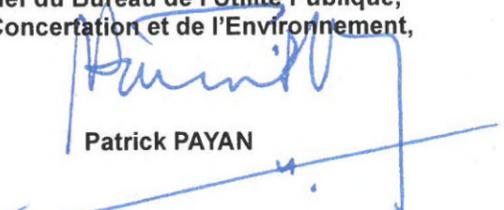
Ces documents sont également consultables en préfecture des Bouches-du-Rhône et mis en ligne sur son site internet pendant ce délai (Compte tenu de la volumétrie, les annexes audit rapport ont été uniquement numérisées et y seront consultables sous cette seule forme)

Par ailleurs, vous trouverez, sous ce même pli, le dossier de mise en compatibilité du document d'urbanisme de votre commune concernée par ce volet de procédure (complété par un plan du PLU (I) et un tableau des surfaces portant l'ensemble des modifications apportées), ainsi que le procès verbal de la réunion d'examen conjoint y afférent.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article R153-14 du Code de l'Urbanisme, je vous saurais gré de bien vouloir inviter votre conseil municipal à exprimer son avis, au vu de ces pièces, sur la mise en compatibilité du PLU(I) de votre commune et à me le communiquer le cas échéant.

Je rappelle, à cet égard, que si l'organe délibérant ne s'est pas prononcé dans un délai de deux mois, celui-ci est réputé avoir donné un avis favorable.

**Pour le Préfet
Le Chef du Bureau de l'Utilité Publique,
de la Concertation et de l'Environnement,**


Patrick PAYAN

- Mairie de Marseille
Direction des ressources partagées Urbanisme Foncier Patrimoine
Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable »
40, rue Fauchier
13233 Marseille Cedex 20

- Mairie de Carnoules
Hôtel de Ville
27, cours Victor Hugo
83660 Carnoules

- Mairie de La Crau
Boulevard de la République
83260 La Crau

- Mairie de La Garde
rue Jean-Baptiste Lavène
83130 La Garde

- Mairie de Saint-Cyr-sur-Mer
Hôtel de Ville
Place Estienne d'Orves
83270 Saint-Cyr-sur-Mer

- Mairie de Cannes
Hôtel de Ville annexe
31, bd de la Ferrage
06400 Cannes

Département du Var			(Loi du 5 avril 1884, article 56)
Arrondissement de Toulon			COMMUNE DE LA CRAU
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
33	33	33	
DELIBERATION N°2022/062/8			SEANCE DU 28 JUN 2022
L'an deux mil vingt-deux et le vingt-huit juin à 19 h 00			Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 083-218300473-20220628-2022000082-DE
			Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 30/06/2022
<p>le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian SIMON.</p> <p>PRESENTS : Christian SIMON, Patricia ARNOULD, Anne-Marie METAL, Alain ROQUEBRUN, Paule MISTRE, Hervé CILIA, Marie-Claude GARCIA, Julien DIAMANT, Elodie TESSORE, Michèle PASTOREL, Camille DISDIER, Stéphane POUGET, Catherine DURAND, Michel TRAVO, Martine PROVENCE, Fabrice WERBER, Muriel PICHARD, Richard CASSAGNE, Denise BUSCAGLIA-REBOULEAU, Céline CONTANT, Yann DERRIEN, Monique BOURCIER, Christian LESCURE, Carine CORTES, Gérard VIVIER, Maguy FACHE, Jean CODOMIER Jean-Pierre EMERIC donne procuration à Anne-Marie METAL, Christian DAMPENON donne procuration à Fabrice WERBER, Coralie MICHEL donne procuration à Muriel PICHARD, Emmanuel BIELECKI donne procuration à Marie-Claude GARCIA, Marie-Ange BUTTIGIEG donne procuration à Gérard VIVIER, Jean-Gérald SOLA donne procuration à Richard CASSAGNE</p> <p>ABSENTS EXCUSES :</p> <p>ABSENTS :</p> <p>SECRETAIRE : M. DERRIEN</p>			
NATURE :	Urbanisme Documents d'urbanisme		
OBJET :	Projet de création de la Ligne ferroviaire Nouvelle Provence-Côte d'Azur (LNPCA) par SNCF RESEAU – Conclusion de la commission d'enquête : avis de la commune		
RECEPTION EN PREFECTURE :			
AFFICHAGE :			
PUBLICATION :			
NOTIFICATION :			

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2021-61 du 9 décembre 2021 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique du 17 janvier au 28 février 2022, préalable à la déclaration d'utilité publique du projet concernant la réalisation des phases 1 et 2 de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA), par SNCF Réseau, et emportant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des communes de Marseille, Saint-Cyr-sur-Mer, La Garde, La Crau, Carnoules et Cannes ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020/104/5 du 15 décembre 2020, par laquelle la Commune de La Crau a émis un avis favorable au projet de pôle d'échange multimodal de La Pauline ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2021/083/6 du 19 octobre 2021, par laquelle la Commune de La Crau a émis un avis favorable à la mise en compatibilité du PLU de La Crau, dans le cadre de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2022/016/16 du 24 février 2022, par laquelle la Commune de La Crau a émis un avis favorable, assorti de réserves dans le cadre de l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 janvier au 28 février 2022 ;

Vu La lettre de Monsieur le préfet des Bouches-du-Rhône du 19 mai 2022, reçue en mairie le 23 mai 2022, par laquelle ce dernier a transmis le rapport et les conclusions de la commission d'enquête portant sur l'utilité publique du projet et sur la mise en compatibilité, notamment du PLU de La Crau.

Considérant que la Commune a émis un avis favorable auprès du commissaire enquêteur sur la déclaration d'utilité publique du projet concernant la réalisation des phases 1 et 2 de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA), par SNCF Réseau, et emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de La Crau, en raison de son faible impact sur les zones agricoles de la commune et en raison de la réponse qu'il apporte aux besoins de transport du quotidien des habitants des trois grandes aires métropolitaines régionales ;

Considérant que le projet entraîne des réserves de la part de la commune concernant l'augmentation de la circulation ferroviaire et automobile, et que ces dernières n'ont pas été retenues par la commission d'enquête.

Madame Anne-Marie METAL – Rapporteur, rappelle aux membres du Conseil municipal que l'arrêté inter-préfectoral n°2021-61 du 09 décembre 2021 a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique, préalable à la déclaration d'utilité publique du projet concernant la réalisation des phases 1 et 2 de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA), par SNCF Réseau, et emportant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme (PLUi ou PLU) des communes de Marseille, Saint-Cyr-sur-Mer, La Garde, La Crau, Carnoules et Cannes.

Le projet a pour objectif de désaturer les nœuds ferroviaires de Marseille, Toulon, Nice et la Côte d'Azur, afin de répondre aux besoins de transport du quotidien des habitants des trois grandes aires métropolitaines régionales : amélioration de la robustesse du réseau, réduction des retards et annulation de trains, augmentation des fréquences des services, développement de la capacité du réseau, réduction de certains temps de parcours.

Sur le territoire de La Crau, afin de permettre l'aménagement pérenne de la voie et des abords des voies ferrées existantes, le projet prévoit, en partie terminale du Chemin des Tourraches, le reclassement de 11 869m² de zone agricole en zone d'activité Uzf, dans laquelle les équipements sont autorisés ; 7000m² correspondent déjà aux voies ferrées existantes ou à des voies routières existantes.

Par ailleurs, afin de permettre les installations temporaires nécessaires à l'aménagement des voies de stockage, sans pour autant compromettre le caractère agricole des terrains, des dispositions

réglementaires dérogatoires sont introduites dans le règlement de la zone agricole. Le périmètre instauré présente une surface de 2194m², le long de la voie ferrée principale située au sud de La Grande Tourrache.

Dans le cadre de la concertation préalable du public qui s'est déroulée du 16 juillet 2021 au 16 août 2021 inclus, concernant la mise en compatibilité du PLU de La Crau pour la réalisation des phases 1 et 2 de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA), la Ville s'est prononcée, par délibération du Conseil municipal du 19 octobre 2021 susvisée, en émettant un avis favorable au dossier présentant le projet de création de la ligne ferroviaire nouvelle Provence-Côte d'azur - Phases 1 et 2 et comprenant l'étude d'impact, assortie des réserves suivantes :

- 1) Envisager, Avenue de la Gare à La Crau, l'aménagement d'un passage routier inférieur, afin de sécuriser le trafic routier (le gabarit peut, si nécessaire, être réduit à une hauteur minimum de 2,80 mètres, car la circulation des poids lourds de plus de 19 tonnes est interdite sur cette voie), et, ce, d'autant que la déviation initialement envisagée par le Département est compromise, en raison des coûts à la charge des collectivités ;
- 2) Envisager une étude de circulation plus globale et prévoir, notamment, la création d'un échangeur sur l'autoroute A570 à l'Est de La Pauline, au regard des hypothèses de trafic à la hausse ;
- 3) Prévoir davantage d'aires de stationnement à proximité immédiate du futur pôle multimodal de La Pauline et créer un parking-relais à la gare de La Crau ;
- 4) Poursuivre l'amélioration-adaptation de l'offre en modes de déplacements alternatifs à la voiture, notamment entre le centre-ville de La Crau, les pôles d'activités et la gare de La Pauline.

Dans le cadre de l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 janvier au 28 février 2022, la Ville de La Crau a confirmé, par délibération du 24 février 2022, son avis favorable au projet, en raison de son faible impact sur les zones agricoles de la commune et en raison de la réponse qu'il apporte aux besoins de transport du quotidien des habitants des trois grandes aires métropolitaines régionales, mais en l'assortissant des réserves suivantes :

- 1) Aménager un passage routier inférieur au niveau de la halte-gare de La Crau, afin d'éviter la saturation des axes routes de Toulon / Avenue Jean TOUCAS, impactés par des fermetures plus fréquentes du passage à niveau et donc des remontées de files ;
- 2) Solliciter la création d'une entrée et d'une sortie sur l'A570, afin de limiter l'impact du trafic routier entre la gare de La Pauline située sur La Garde, à proximité de La Crau, et les lieux de vie et de travail des actifs ;
- 3) Augmenter l'offre en stationnement relais, à la gare de La Crau ;
- 4) Augmenter l'offre en déplacement doux entre la gare de La Crau et la gare de La Pauline, sur le chemin des Tourraches, avec une continuité sur la Commune de La Garde jusqu'à l'accès à la gare de La Pauline (l'aménagement du chemin des Charretiers évoqué dans la délibération du conseil municipal du 19 octobre 2021, n'est, finalement, pas satisfaisant).
- 5) Proposer que le franchissement de la voie ferrée (actuel pont sur le chemin des Tourraches) soit rétabli sous la forme d'une passerelle uniquement dédiée aux modes doux (piétons-vélos) et non plus sous la forme d'un pont.

Dans son rapport d'enquête, la commission d'enquête cite la délibération du 19 octobre 2021, mais pas celle du 24 février 2022. Cette délibération, votée durant d'enquête publique, a été remise au représentant de la commission d'enquête, lors de la dernière permanence qui s'est tenue en Mairie de La Crau.

Au niveau de ces conclusions motivées, la commission d'enquête considère que le projet sur la commune affecte la zone agricole et implique une modification de zonage. Les changements demandés ne sont pas de grande ampleur et se limitent aux abords des ouvrages ferroviaires.

Toutefois, selon la commission, l'absence de zonage d'ensemble et de chiffrages des zones modifiées ne permet pas de bien apprécier l'incidence du projet. Sur ce point, le dossier transmis à la commune donne des éléments : la mise en compatibilité supprime 11 869m² de zone agricole, portant exclusivement sur des terrains non affectés à ce jour à l'activité agricole sur un total de 19 473 480m² avant mise en compatibilité.

Par ailleurs, la commission d'enquête considère pertinent de fixer une condition de distance entre les ouvrages ferroviaires et les zones de travaux, afin d'éviter une dispersion des nuisances et des trafics de camions sur le territoire. En conséquence, la commission émet un avis favorable à la mise en compatibilité du PLU de La Crau, avec une recommandation : introduire, dans le règlement [du PLU de La Crau], une règle de proximité des zones de travaux par rapport aux ouvrages ferroviaires.

Les observations de la commune, objet de la délibération du 24 février 2022, n'ont, en revanche, pas été prises en compte.

**ENTENDU L'EXPOSE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

ARTICLE 1 : EMET un avis favorable à la déclaration d'utilité publique du projet concernant la réalisation des phases 1 et 2 de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA), par SNCF Réseau, et emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Crau, sous les réserves suivantes, déjà formulées :

- 1) Aménager un passage routier inférieur au niveau de la halte-gare de La Crau, afin d'éviter la saturation des axes routes de Toulon / Avenue Jean TOUCAS, impactés par des fermetures plus fréquentes du passage à niveau et donc des remontées de files ;
- 2) Solliciter la création d'une entrée et d'une sortie sur l'A570, afin de limiter l'impact du trafic routier entre la gare de La Pauline située sur La Garde, à proximité de La Crau, et les lieux de vie et de travail des actifs ;
- 3) Augmenter l'offre en stationnement relais, à la gare de La Crau ;
- 4) Augmenter l'offre en déplacement doux entre la gare de La Crau et la gare de La Pauline, sur le chemin des Tourraches, avec une continuité sur la Commune de La Garde jusqu'à l'accès à la gare de La Pauline (l'aménagement du chemin des Charretiers, évoqué dans la délibération du conseil municipal du 19 octobre 2021, n'est, finalement, pas satisfaisant) ;

5) Proposer que le franchissement de la voie ferrée (actuel pont sur le chemin des Tourraches) soit rétabli sous la forme d'une passerelle uniquement dédiée aux modes doux (piétons-vélos) et non plus sous la forme d'un pont.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits, à la majorité des suffrages exprimés.

Pour : 31
Contre : 2
Abstention : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218300473-20220628-20220000082-DE

Accusé certifié exécutoire

Fait à La Crau, les Jour, Mois et An susdits, le 30/06/2022

Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Vice-président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée
Président du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var



Le conseil Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou le cas échéant de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr